

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **HELIOSOUFRE S***

de la société ACTION PIN

enregistrée sous le n°2016-3898

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 août 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après est autorisée dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	HELIOSOUFRE S HELIOTERPEN SOUFRE BIOSOUFRE S 700 VERTISOUFRE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ACTION PIN ZI de Cazalieu, CS 60030, 40260 Castets, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - soufre
Numéro d'intrant	9000222
Numéro d'AMM	9000222
Fonction	Fongicide, Acaricide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

15 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité / polyamide	1 L
Bouteilles en polyéthylène haute densité fluoré	1 L
Cuves en polyéthylène haute densité	600 L